

[INTERNET] consultation publique ferme de roquelaure

Sujet: [INTERNET] consultation publique ferme de roquelaure

De : Armelle Meunier <armellemeunier@yahoo.fr>

Date : Mon, 14 May 2018 10:54:43 +0200

Pour : pref-saslachataigneraie@gers.gouv.fr

Bonjour.

Veuillez trouver en pièce jointe ma contribution à cette consultation publique.

Cordialement.

Armel Meunier

L'absence de virus dans ce courrier électronique a été vérifiée par le logiciel antivirus Avast.

<https://www.avast.com/antivirus>

Contribution_consultation_publique_COnfédération_paysanne_du_Gers_elevage_de_Roquelaure.pdf	Content-Type: application/pdf Content-Encoding: base64
---	---



Confédération paysanne du Gers

Syndicats pour une agriculture paysanne et la défense de ses travailleurs

La Confédération paysanne du Gers par la présente expose ces remarques au dossier de demande d'enregistrement déposée le 12 février 2018 par la SAS La Châtaigneraie dans le cadre de l'AP 32 2018 02 21 003

Remarques sur la forme

Le dossier présenté par la SAS La Châtaigneraie a été réalisé par la Chambre d'agriculture du Cantal pour une installation dans le Gers. Ce choix semble mal adapté pour appréhender le contexte pédoclimatique du site ainsi que pour les épandages d'effluents. Il n'est pas tenu compte de la pente des parcelles ni des fenêtres météorologiques permettant une adéquation entre les moyens mécaniques mis en œuvre pour épandre les 4000 tonnes de fumier et le calendrier d'épandage théorique de l'étude.

Rien n'est prévu pour refroidir le bâtiment en cas de canicule et pourtant avec 3 à 4 m² par animal et le nombre de box, la ventilation peut être insuffisante. Nous sommes dans le Gers et non dans le Cantal.

Le dossier est très incomplet sur l'origine des animaux mis en élevage et la durée de cet engraissement. De même la rotation des lots d'animaux n'est pas explicitée ce qui rend totalement flou le nombre d'animaux présents à l'instant "t". En conséquence, nous n'avons aucune information sur la désinfection des box, leur vide sanitaire. La fréquentation des camions sur les axes routiers de l'ordre de 10 par mois est totalement approximative.

L'approvisionnement en eau par une source est surréaliste pour un tel élevage. Le risque majeur de voir la ressource épuisée en saison estivale ou une pollution ou tout simplement une carence du pompage entraînerait un stress hydrique important des animaux. Le volume décrit des besoins semble très insuffisant mais impossible à calculer car le nombre d'animaux sur site n'est pas clairement explicité.

Le fait est qu'une rupture d'abreuvement de 800 bovins est un risque majeur et il ne semble pas bien considéré par la SAS La Châtaigneraie.

Le dossier oublie la question sanitaire des animaux. D'origine diverses, ils apportent sur le territoire leur microbisme. Le stress du transport, les conditions concentrées d'élevage en bâtiment et les différences de paramètres climatiques entraînent des pathologies. Le dossier ne présente pas de personne habilitée à l'observation quotidienne de la bonne santé des animaux et capable d'administrer les traitements adéquats. La SAS La Châtaigneraie a son siège dans le Cantal, à plusieurs centaines de kilomètres de la stabulation.

Ces élevages peuvent engendrer une véritable pollution aux produits vétérinaires ; rien n'est abordé dans l'étude sur le contrôle des résidus vétérinaires dans les effluents de cette production.

Le dossier n'informe qu'approximativement sur le stockage des fumiers. Ne connaissant pas la fréquence du curage des box, le temps de stockage des fumiers sur les parcelles n'est pas précisé. Il peut occasionner une nuisance olfactive et des risques de pollution par lessivage. Il doit être composté pour être utilisé en agriculture biologique puisque la SCEA d'Arcamont s'est récemment reconvertie et est attributaire sur le plan d'épandage.

Remarques sur le fond

Ce projet est un montage de financiarisation de l'agriculture. La SAS La Châtaigneraie exerce sur la SCEA d'Arcamont une situation de domination et de monopole commerciale que la contractualisation par des conventions de mise à disposition fragilise.

Nous sommes en droit de nous questionner sur le statut de la SAS La Châtaigneraie, sur son objet de négociant en bétail et de son habilitation sociale, juridique et fiscale à élever des animaux donc à avoir une activité agricole sans terre, sans bâtiment, sans personnel.

L'historique de la relation entre la SCEA d'Arcamont et la SAS La Châtaigneraie témoigne d'intérêts divergents pouvant entraîner des pratiques opportunistes responsables de non-respect des règles environnementales, sociales et de bien-être animal.

Ainsi dans le projet, le salarié mis à disposition par la SCEA pour l'élevage ne consacra que 75h par mois soit 2 heures matin et soir pour nourrir, pailler les animaux. Les comportements d'animaux concentrés, jeunes engendrent des blessures, qu'il faut observer pour soigner. Il n'y a pas dans le projet de responsable du bien-être des animaux.

De même dans le cas de pollution fortuite, cette situation de sous-traitance de l'activité d'élevage entraîne une déresponsabilisation des parties et un imbroglio administratif pour contrôler qui a fait quoi et quand.

Ce projet ne crée pas d'emplois, au contraire il nuit à l'image du Gers. Le Premier Ministre, M. Édouard Philippe a visité la ferme de M. Baylac, maire de Roquelaure. L'objectif était de montrer la qualité des produits du terroir (floc, armagnac), la valorisation en circuits courts, l'entreprise humaine, familiale.

Le modèle proposé par l'étude, à l'inverse, suscite le mépris des citoyens pour une profession maltraitante vis-à-vis des animaux et prête à tout pour faire du profit.

Madame la Préfète, ce dossier est une provocation faite aux éleveurs victimes du zonage défavorisé. C'est leur dire que leur modèle est obsolète et qu'ils doivent sans doute abattre leurs vaches, louer leurs bâtiments, vendre leur fourrage à la SAS La Châtaigneraie et produire de la marge pour le Maghreb.

Les générations futures jugeront des conséquences de tels projets sur le réchauffement climatique. Voilà notre ultime responsabilité.

Pour le Comité départemental de la Confédération paysanne,

Sylvie COLAS et Jean-Claude CHATILLON, Co-Porte-Parole

